

# Carte tarifaire électricité Lampiris Online - octobre-novembre-décembre 2017

## Conditions particulières relatives à la formule variable Lampiris Online pour l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale - TVA 21% incluse

L'offre Lampiris Online est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel, et avec, pour l'ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle d'électricité inférieure à 50 MWh et une consommation annuelle de gaz inférieure à 100 MWh.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région de Bruxelles-Capitale. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 3 ans souscrits en ligne en décembre 2017 et aux contrats renouvelés en février 2018 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application). Ces conditions restent d'application pour autant que le consommateur reçoive ses factures par e-mail ou Zoomit et gère toute question liée à son contrat uniquement en ligne.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
2. Tarifs régulés :
  1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
  2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

### 1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

Type de compteur	ENERGIE (C€/KWH)			REDEVANCE FIXE (€/AN)	COÛTS ÉNERGIE VERTE 2017 (C€/KWH) <sup>1</sup>
	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
Mono-horaire	6,5518	-	-	20,00	0,8494
Bi-horaire	7,8149	5,2287	-	20,00	0,8494
Mono-horaire et exclusif nuit	6,5518	-	6,0875	20,00	0,8494
Bi-horaire et exclusif nuit	7,8149	5,2287	6,0875	20,00	0,8494

Type de compteur	ENERGIE (C€/KWH) HORS TVA		
	Jour	Nuit	Exclusif nuit
Mono-horaire	ENDEX 103 * 1,0603 + 0,137	-	-
Bi-horaire	ENDEX 103 * 1,27 + 0,137	ENDEX 103 * 0,8406 + 0,137	-
Mono-horaire et exclusif nuit	ENDEX 103 * 1,0603 + 0,137	-	ENDEX 103 * 0,9832 + 0,137
Bi-horaire et exclusif nuit	ENDEX 103 * 1,27 + 0,137	ENDEX 103 * 0,8406 + 0,137	ENDEX 103 * 0,9832 + 0,137

Le prix de l'énergie est indexé trimestriellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessus (hors TVA). Endex103 représente la moyenne arithmétique en c€/kWh des cotations « end of day » (jours ouvrables de ICE Endex) pour le trimestre Q publiées sur le site de la bourse d'énergie ICE ENDEX (<http://data.theice.com/>) au cours du mois qui précède directement le trimestre de fourniture pour le produit ICE Endex Belgian Power Base Load Futures. Vous pouvez également consulter les paramètres électricité sur <http://www.creg.be/fr/evolprix.html>.

### 2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, Lampiris intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

### Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) <sup>2</sup>				TRANSPORT (C€/KWH) <sup>3</sup>	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
SIBELGA	8,9050	8,9050	6,3881	5,6330	1,9160	14,7131

### Taxes, redevances, cotisations et surcharges <sup>4</sup>

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) <sup>5</sup>
SIBELGA	0,2330	0,3458

### Droit pour le financement des Obligations de Service Public (2016)

	€/AN
< 1,44 kVA	0,00
Entre 1,44 et 6,00 kVA	11,62
Entre 6,01 et 9,60 kVA	18,44
Entre 9,61 et 13,00 kVA	23,09
Entre 13,01 et 18,00 kVA	34,70
Entre 18,01 et 36,00 kVA	46,32
Entre 36,01 et 56,00 kVA	92,49
> 56,01 kVA	150,43

Lampiris offre à ses clients une électricité 100% verte. C'est un engagement de toujours, résolument tourné vers l'avenir. D'année en année, Lampiris a démontré qu'elle respectait les critères pour être reconnue « 100% verte ». Lampiris garantit aux clients signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre Lampiris Online est soumise aux conditions particulières du produit Online ([https://www.lampiris.be/sites/default/files/conditions\\_particulieres\\_lampiris\\_online](https://www.lampiris.be/sites/default/files/conditions_particulieres_lampiris_online)) ainsi qu'aux conditions générales de Lampiris. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Lampiris (<https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-lampiris-groupe>), les présentes conditions prévalent.

<sup>1</sup> Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

<sup>2</sup> Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD), SIBELGA. Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (Brugel) et publiés sur son site officiel ([www.brugel.be](http://www.brugel.be)).

<sup>3</sup> Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel ([www.creg.be](http://www.creg.be)).

<sup>4</sup> Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel [www.creg.be](http://www.creg.be)). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

<sup>5</sup> Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.